

THURSDAY, 4th MARCH 1824.

PRICE OF ADVERTISEMENTS. In one Language 1st. insertion, each subsequent line...

SAW MILLS TO LET or for SALE. To Let for one or more years TWO SAW MILLS erected on the Rivière Noire...

FOR SALE, the lot of GROUND, DWELLING HOUSE, ORCHARD, GARDEN & PREMISES, situate in St. John's Suburbs, Quebec...

TO BE SOLD OR LET. The Toll-bridge on the River Champlain, on the confines of the Parishes of Champlain and Batiscan...

TO BE SOLD, or LET for several years, a spacious HOUSE, in excellent order, situate on the side of St. Lewis Gate...

TO BE SOLD OR LET. TWO Lots of Ground on the Esplanade, situated between the houses of Mr. MONTMAYNE and Mr. BOYD...

FOR SALE or TO LET. That House in St. Peter Street, at present occupied as a Custom House...

FOR SALE. A Stone Dwelling House situated in Couillard Street, four Stories high...

ELIGIBLE RESIDENCE. FOR SALE. The Property called MARCHMONT, situated on the Plains of Abraham...

FOR SALE, OR TO LET, from the first of May next. The following property belonging to the Estate of the late THOMAS WHITE, Esquire...

TO LET the house of three stories in height, situated near the junction of St. Paul and St. Peter's street...

TO LET. For one or more years from the first of May next, the Three Story Stone Store in the Cul de Sac appertaining to the Trinity House Quebec...

CRESCENT COVE. To let and possession given the 1st day of May next, or sooner if required. It has an excellent beach consisting of eight acres...

TO LET or LEASE, for a term not less than three years. The property situate on the St. Foi Road, known by the name of BELMONT...

WHO OFFERS FOR SALE. Twelve thousand Bundles of best Timothy Hay. A quantity of excellent Potatoes and other produce of the said Farm...

TO LET with possession on the first May, a House near St. John's Gate, suited for a small family, in an excellent state of repair...

TO LET. THAT excellent WIND MILL, situated close to the south west of the Town of THREE-RIVERS, having two pairs of good French Burr Mill Stones...

A DWELLING HOUSE, STABLES, and a fine FIELD of LAND, very pleasantly situated on the bank of the St. Lawrence, adjoining Three-Rivers...

TO LET, and possession given on the first of May next, that large and convenient HOUSE adjoining the Steam Boat Wharf, Point Lévis...

TO LET for ONE or TWO YEARS from 1st May next, THE WHARF and extensive STORE building along to the subscriber, situated about the centre of the Port...

TO LET from the 1st May next, A SECURE and fire proof HOUSE No. 5, Sault-au-Matelot Street, formerly occupied by the Quebec Bank...

A Merchant's COUNTING HOUSE has an entrance from the Court in the rear of the subscriber's dwelling House...

TO LET from 1st May next, A STONE HOUSE in St. Vallier Street, St. Rochs, suitable for the residence of a large family...

FOR one or more years and possession given immediately, A FARM of 2 arpents in front by 40 arpents in depth advantageously situated in the Village of Nicolet...

TO LET from the 1st of May next. That large HOUSE of three stories at present occupied by Mr. Jos. MARCOUX...

TO LET from the first of May next. A Dwelling House, two Stories and three Offices on the Queen's Wharf...

TO LET from the First of MAY next. The HOUSE and Premises in St. Ann Street, Upper Town, opposite the English Church...

TO LET. The lower part of Mr. PLANTÉ'S HOUSE, No. 10, Bode Street, opposite the Catholic Church, with the dependencies...

TO LET, and possession given on the first day of May next, the House and emplacement at present occupied by A. STREAR, Esquire, Attorney, situated in Mount Carmel Street, on the Cape...

TO LET from the 1st MAY next the HOUSE, No. 17, St. Peter Street, at present occupied by Mr. CHARLES BROOKSBY. The Shop is handsomely fitted up as a GROCERY STORE...

TO LET from the first of May next. That most desirable and well known House situate at the corner of the Lower Town Market Place, well adapted for a Grocery or any kind of Retail Business...

VALCARTIER. The following LANDS & LOTS situate on the King's Highway, at a distance of about sixteen miles from Quebec, are now FOR SALE or TO BE LET...

TO LET from the first of May next, with a House and Out Houses, and about five arpents of Ground adjoining the Mill...

TO LET, the HOUSES No. 6 & 7, Bua-de Street, Upper Town, opposite the Presbytere, at present occupied by Mr. Robert Murray and Mr. J. Prior...

TO LET for a term of years and possession given on the first May next. That STONE HOUSE and LOT formerly the property of Mr. Jacob Poyer, situate in the Lower Town of Quebec...

NOTICE. TO LET for one or several years and possession to be given immediately. The Wharf, House, Stores and premises, belonging to the subscriber, situated in the Lower Town of Quebec...

TO LET. From the 1st of May next, that pleasant Country Residence, called MILL BANK, situated at Beauport, about three miles from Town...

NOTICE. This is to inform all persons, that MARY ANGELENE BURTON, wife of LEWIS SHIPMAN, of Trout River in the Province of New-Branswick, having left her husband and board of her own accord...

THE Subscribers having taken a lease of the upper part of Sillery Cove, inform the Merchants of Quebec and others concerned in the Lumber Trade, that they intend to appropriate that part of the Cove to the general purposes of the Lumber Business...

THE undersigned hereby give Public Notice that that from and after the 8th day of September last, all Partnership or Joint concern in the King's Posts, whether under the Firm of the King's Posts Company, or under any other name or Firm, hath been dissolved and hath ceased and determined as far as the undersigned were concerned therein...

ADVERTISEMENTS. Those indebted to the ESTATE of the late Miss MARIANNE DONON, are requested to make payment immediately to the subscribers...

NOTICE is hereby given, that from and after the 20th January last, the Subscriber ceased to be a partner in the King's Post Company...

NOTICE. The Subscribers, testamentary Executors of the late MARGUERITE RUSSEL, in her lifetime Merchant of this City, give notice to all persons who have any claims of whatsoever nature, against the Estate to make them known, duly authenticated, as soon as possible...

NOTICE. The Subscribers having been duly appointed joint Guardians to the Estate of the late Thomas White, Esq., request all those having claims thereon to hand in the same at his late office, Sault-au-matelot Street...

NOTICE. The Creditors of the vacant estate of the late J. BTE. DESTIMAUVILLE, in his life time Esquire, Grand-Voyer of the District of Quebec, are hereby required to give in an account duly attested of their demands on or before the 1st day of April next...

THE Subscriber takes the opportunity of returning his most sincere thanks to the public, the gentlemen of the army, and his friends in general, for the encouragement he has received this year in his line of business...

FOR SALE. 75 Pancheons of Leward Island Rum, 12 Pipes of Superior flavored Cognac Brandy, 7 Pipes of Pale Geneva, 12 Hhds of best Single Refined Sugar...

FOR SALE BY J. S. J. M. FRASER, English Calf and Kip Skins, Cordovan, Boot Legs, Hair Seating, One Trunk Fashionable Clothing...

FOR SALE. 150 puns superior Grenada Rum, 15 pipes and hogheads very superior Fayal Madeira, 50 chests of Souchong and Congo Teas, 50 casks Vinegar, 15 ditto pale Seal Oil...

FOR SALE BY J. S. J. M. FRASER, English Calf and Kip Skins, Cordovan, Boot Legs, Hair Seating, One Trunk Fashionable Clothing...

FOR SALE. 150 puns superior Grenada Rum, 15 pipes and hogheads very superior Fayal Madeira, 50 chests of Souchong and Congo Teas, 50 casks Vinegar, 15 ditto pale Seal Oil...

FOR SALE BY J. S. J. M. FRASER, English Calf and Kip Skins, Cordovan, Boot Legs, Hair Seating, One Trunk Fashionable Clothing...

FOR SALE. 150 puns superior Grenada Rum, 15 pipes and hogheads very superior Fayal Madeira, 50 chests of Souchong and Congo Teas, 50 casks Vinegar, 15 ditto pale Seal Oil...

FOR SALE BY J. S. J. M. FRASER, English Calf and Kip Skins, Cordovan, Boot Legs, Hair Seating, One Trunk Fashionable Clothing...

FOR SALE. 150 puns superior Grenada Rum, 15 pipes and hogheads very superior Fayal Madeira, 50 chests of Souchong and Congo Teas, 50 casks Vinegar, 15 ditto pale Seal Oil...

FOR SALE BY J. S. J. M. FRASER, English Calf and Kip Skins, Cordovan, Boot Legs, Hair Seating, One Trunk Fashionable Clothing...

FOR SALE, CHEAP, by the subscriber, 300 Chaldrons best Newcastle GRATE COALS. H. GOWEN.

FOR SALE. Feneriffe Wine (in Hhds.) Superior Pale Geneva. ALSO. Superfine Cloth, Blue and Black, and other Dry Goods, received by the 'John Esdale,' from London...

WEEKLY TEAS. 27 CHESTS, just arrived and for sale by HENRY ATKINSON.

THE subscriber having just received a consignment of Ladies Fur Bonnets, Gentlemen's Caps and Squirrel Skin trimmings, offers them for sale cheap for Cash at his residence St. Ann Street. JOS. CARY.

A General assortment of GARDEN SEEDS warranted of last year's growth. Also Red Clover, Timothy, Lucern, Sain Foix and Ribgrass Seed, all warranted of the best quality, and will be disposed of at low prices for Cash. J. MACNIDER.

General Meeting of the Members of the Benevolent Society. The Members of the Quebec Benevolent Society are requested to meet in the usual place, on the first Thursday of the month of March next, at SIX o'clock P. M. to consider if it is expedient, to alter, rescind or reinforce certain regulations of the said Society. By Order, JOS. M. CHINIC, Sec. Q. B. S.

QUEBEC BANK. The Stockholders are hereby notified that a Semi-Annual Dividend of three per Cent upon the Amount of the Capital Stock paid in, has been this day declared, and the same will be payable at the Bank, on or after the 31st of March. NOAH FREER, Cashier.

BRITISH AND CANADIAN FREE SCHOOL. Under the patronage of His Excellency the Earl of Dalhousie, The Committee having leased the house occupied by Mr. Valleraud, formerly school-master, on the ramparts, in the Upper-Town of Quebec, intend opening this school on MONDAY next, when two masters, one for teaching the English language, the other for teaching the French, will be prepared to receive any scholars which the public may send...

THE BOARD for the General Superintendance of Education in this Province give notice that the under mentioned Lands reserved for the purposes of the Institution are about to be disposed of on terms advantageous to purchasers, and that after the sixteenth day of September next, applications may be addressed to Colonel TALBOT, residing in the District of London with respect to any Lands situated in that District, who is fully authorized to enter into any contracts for their sale...

Blansford about 20,000 Houghton about 19,000 School Reserves in Middleton about 14,000 the London District Southwold about 17,000 Yarmouth about 11,903 Westminister 9,237 Midland Do. Sheffield 56,688 Newcastle Do. Seymour 47,000

By Order of the Board, JAMES GIONAS, Secretary.

NOTICE TO ACTIONERS BROKERS AND OTHERS. HEREAFTER certain SHARES in the Capital Stock of the QUEBEC FIRE ASSURANCE Company have been advertised to be disposed of, and pretended sales effected, without the knowledge or consent of this office, (notwithstanding that presuming to effect such sales is contrary to Law, and a violation of the articles of association of said Company) Public Notice is hereby given, that the Stockholders are not permitted to retire from this Association, or introduce other persons in their stead, without having previously obtained the consent of the Board of Directors, representing their Co-Associates and their CERTIFICATES or PROPRIETORSHIPS are not transferable; nor can they convey any right title or advantage whatsoever, excepting to the persons in whose favor they are issued.

By order Wm. HENDERSON, jr. Quebec Fire Office, 10th Jan'y 1824. Secretary.

GENERAL POST OFFICE, Quebec, 10th February 1824. Contracts wanted, to commence 6th April next.

FOR the conveyance of His Majesty's Mails, for ONE or more Years, between Quebec and Montreal, to pass through the Villages of L'Assomption, and Terrebonne, five times per week, up and down. Tenders for either the half or the whole of the Route will be received, and opened on the 20th March next. Two good Securities will be required for the due fulfillment of the Contract. DANIEL SUTHERLAND, Deputy Post Master General of British North America.

CONTRACT FOR TRANSPORT. PROPOSALS will be received by the Emigrant Society, for the Transport of from 12 to 15 Families from Quebec to Ascot, at per Sleigh load. Tenders to be delivered at the Emigrant Office, in the Court House, every Friday during the current month, at 12 o'clock. 12th Feby 1824.

AGRICOLA'S LETTERS. THE LETTERS of AGRICOLA on the principles of VEGETATION and TILLAGE, written by Nova-Scotia, and first published in the Acaadian Recorder, by JOHN YOUNG, Secretary to the Provincial Agricultural Board, and Honorary Member of the Massachusetts and Montreal Agricultural Societies.

A few copies of the above valuable work still remain undisposed of, and may be had at the Gazette Office, price 12s. 6d. The Subscribers in the District of Montreal, who have not yet received the Volume, are respectfully solicited to apply for the same. Quebec, 5 Mountain Street, 24th Oct. 1823.

JUST PUBLISHED, PRICE FIVE SHILLINGS. AN Important Series of LAW CASES determined &c. in the Courts of King's Bench and Appeal in 1822. These are the cases which have occupied so much of the public attention viz: GEO. ARNOLD vs. BOYLE and the other with the Special Jury Trial of LAUGHLIN THOMAS MACHPERSON, Esq. vs. GEO. ARNOLD, for Slander and Defamation. The principal topic of discussion involving the alleged Falsification of a Notarial Instrument by the Notary Public a most accurate FAC SIMILE taken off on BANK PAPER elucidates most completely the whole of the interesting and important proceedings. For Sale by Messrs. NELSON & COWAN, 3, Mountain Street. Quebec, 20th June 1823.

JUST PUBLISHED, price one shilling and six pence. A Statement of the Case of BARR. THIERRY, late Guazier at the Port of St. Johns, Lower-Canada, respectfully addressed to the Public. Montreal, Printed and Published for the Author by James Lau, 29 St. Paul Street. To be had at the Printing Office, No. 5 Mountain Street, Quebec, 19th Jan'y, 1824.

JUST PUBLISHED, PRICE FIVE SHILLINGS. THE QUEBEC ALMANACK, or the Civil and Military register for 1824; containing correct and detailed List, of all the Public Officers, and members of Public and charitable Institutions in the Provinces, with the usual Calendar &c. the duties payable on Importations &c. &c. Gazette Office, 26th January 1824.

ENGLISH HORSE BEANS for sale by HEATH & MOIR, Cape Diamond Wharf 19th Jan'y 1824.

The question being called for, the House divided, and the names were taken down as follows:

Yeas: Messrs. Stuart, Neilson, Davidson, Taschereau and Oldham.

Nays: Messrs. Papineau, Blanchet, Viger, Proulx, Quirouet, Duchesnois, Desaulles, Robitaille, Valois, L. Lagueux, Panet, Cuvillier, E. C. Lagueux, Fortin, Bureau, M. Callum and J. Perrault. (17)

The House then proceeded on the Resolutions reported by the Committee, which were all carried on different divisions; several amendments by Mr. Oldham of which we have not obtained Copies, being Negatived 19 to 2.

QUEBEC

THURSDAY, 4th MARCH, 1824.

We have received the New-York and Boston papers of Wednesday the 25th ultimo, which however furnish no later intelligence from England, and nothing whatever of general interest.

HOUSE OF ASSEMBLY OF LOWER-CANADA.

Last night the House in Committee was engaged on the various Messages transmitted by His Excellency the Governor in Chief on the 21st ult. A Resolve to consider the £60,000 advanced by His Excellency the Governor in Chief from the Military Chest, in 1822 and 1823, as a Debt due by the Province to the Imperial Treasury, was negatived by the adoption of an Amendment proposed by Mr. Papineau. The consideration of several of the Messages was adjourned, with a view of referring them to Special Committees.

The Appropriation Bill for 1824, was read the first time. It gives the whole sum voted in one amount without mentioning the particular sums voted for the different Officers or Departments. It is expected that nearly all the business which the advanced period of the Session would permit to be taken up, with any hope of success this year, will be terminated by Saturday.

New division of the Counties throughout the Province and appropriation of the Representation, according to a Bill passed in the Assembly of Lower-Canada to be engrossed.

County of Gaspé,	Estimated Population,	2000 Members.
Ristigouche,	5000	1
Mitis,	7620	1
Kamouraska,	10905	2
L'Islet,	15741	2
Bellechasse,	15759	2
Lauzon,	12000	2
Lotbinière,	7041	1
La Beauce,	5954	1
Mégantic,	6953	1
Portneuf,	12750	2
Quebec,	28559	6
Montmorency,	5588	1
Saguenay,	7700	2
Orléans,	4082	1
Nicolet,	17088	3
Saint Francis,	5555	1
Stanstead,	7200	1
Saint Maurice, (5), 5 Rivers, (2)	19882	5
Richelieu,	24957	5
Verchères,	16520	2
Memphrémagog,	7800	1
Missisquoi,	11574	2
Chambly,	15410	2
Chateaugay,	29298	4
Beauharnois,	8211	1
Vaudreuil,	9607	1
Ottawa,	2494	1
Milles Isles,	18725	2
Desplaines,	15925	2
Masouche,	22862	5
Berthier,	17965	2
Montreal,	57578	6
Borough of William Henry,	-	1
		68

BIRTH.

On the 25th January, at Dalhousie Lodge, in the Township of March, the Lady of G. R. LANDEL, Esq. of a Son.

SAINT ANDREW'S CHURCH.

PAINTERS wanted to contract for painting the Pulpit, Pews, &c. of said Church. The work to be done will be painted out on application being made to any of the Trustees. Tenders to be lodged with Doctor Harkness on or before the 12th instant. — 4th March 1824.

SALES BY AUCTION.

Will be sold at the Auction of Jos. Cary, on SATURDAY next the 6th inst. at ONE o'Clock.

HOUSEHOLD furniture, 10 Kegs best Virginia Plug Tobacco, A few Kegs American Butter and Lard, 10 Boxes Candles, 10 do. Soap, 3 Kegs Vinegar.

And an assortment of DRY GOODS, consisting in 10 pieces fine Irish Linens, Cambricks, Handkerchiefs, &c. &c. &c. Quebec, 4th March 1824.

(No. 248.) BY virtue of a WRIT of EXECUTION, issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas in and for the District of Quebec, at the suit of John Cannon, of the City of Quebec, Mister Mason, against the lands and tenements of Philip Aubert De Gaspé, of the same place, Esquire, to the aforesaid PHILIP AUBERT DE GASPE. An employment situated in the Upper Town of the City of Quebec, St. Lewis Street, extending forty feet more or less in front, on St. Lewis Street, by one hundred and twenty six feet in depth, running on the East side to the division wall between the Reverend Religious Ladies of the Ursulines, on the west also running the depth of one hundred & twenty six feet to the road or lane, reserved by the aforesaid Religious Ladies, adjoining on one side to the East to the property of Louis Plamondon Esquire, representative of Josias Wurtele, who was a representative of Juneau, and on the other side to the property remaining in the possession of vendors, together with the three story stone house lately erected on the whole breadth of the employment, the north gable end is in common with Louis Plamondon as Mr. Josias Wurtele paid the half of the expenses for the building of the same, and the division wall on the same side on the whole depth, also held in Common with the said Louis Plamondon, the west gable end is and shall ever be in common with the adjoining property, a stone hangar is erected in the yard, and as regards the part of the employment not yet built upon it hereby give public Notice, that the aforesaid employment with all and every the dependencies will be publicly sold to the highest bidder, at my OFFICE in the COURT HOUSE of the City of Quebec, on MONDAY the FIFTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the Clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known. W. S. SEWELL, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described premises by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office in the City of Quebec according to law; and further that no opposition *afin de distraire* the whole, or any part of the said premises, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received by the said Sheriff during the fifteen days previous to the sale thereof, and further, that every opposition *afin d'annuler*, *afin de charge*, or *afin de distraire*, must be accompanied with an affidavit of the truth of the facts in such opposition, articulated and set forth in the form required by the order of the said Court of the nineteenth of October, 1822. That any such opposition as aforesaid, without such affidavit as aforesaid, will not impede or delay the execution of such writ, and that no opposition *afin de conserver* will be received at any time after the expiration of the twenty four hours next after the return day of such writ, and further notice is given that the said writ is returnable the first day of April next. W. S. S.

Sheriff's Office, 12th November 1823.

Prison de New-York. — 11 y avait, le 1er janvier, dans la prison d'état à New-York, 608 criminels, dont blancs 458 (savoir, 440 hommes et 18 femmes); noirs, 150 (savoir, 124 hommes et 26 femmes); américains, 479; étrangers, 129. De ces derniers, 82 étaient des Canadiens, 8; de la Nouvelle-Ecosse, 4; des Indes-Orientales, 7; de l'Amérique-Méridionale, 2; d'Angleterre, 50; d'Irlande, 61; d'Espagne, 4; du pays de Galles, 2; d'Espagne, 2; de France, 2; de Hollande, 2; d'Allemagne, 2; d'Italie, 1; de Gènes, 1; de la Turquie d'Asie, 1. Le produit net du travail des criminels, pour l'année expirée le 1er octobre 1823, a été de 55,366 piastres 56 centimes.

PARLEMENT PROVINCIAL

DU BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

Mardi 18 février 1824.

Il a été reçu un message du conseil législatif annonçant qu'il avait passé le bill de la Société du Feu de Montréal, avec des amendemens, et le bill de la police de William-Henry et autres villages, sans amendement.

Le rapport des commissaires pour ouvrir un chemin de Drummondville à Sorel a été présenté à la chambre.

Il a été résolu de présenter une adresse au gouverneur, pour le prier d'ordonner au procureur-général de poursuivre, sans délai, tous commissaires à qui il a été confié des deniers publics affectés par divers actes à l'amélioration des communications intérieures, au soulagement de certaines paroisses en détresse, à celui des pauvres, au prêt du bled de semence, ou à tout autre objet public quelconque, et qui au grand détriment des intérêts publics ont négligé de rendre compte aux trois branches de la législature au tens fixé par les dits actes, ou qui, ayant rendu compte, sont encore redevables à la province.

Il a été aussi résolu de présenter une adresse au gouverneur, pour le prier d'étendre encore, à telle époque qu'il jugera à propos, le tens limité par proclamation aux officiers et soldats de milice qui ont servi pendant la dernière guerre, et qui ont droit d'obtenir des terres de la couronne, pour former leurs demandes, et de prendre les mesures qu'il croira nécessaires pour mettre à effet les intentions gracieuses de Sa Majesté en accordant gratuitement ces terres aux militaires.

Les amendemens faits par le conseil législatif au bill pour mieux régler la pratique de la médecine et de la chirurgie ont été pris en considération dans un comité général, et il a été passé des résolutions désapprouvant un des amendemens, et nommé un comité pour préparer des raisons à offrir au conseil législatif à une conférence.

Un bill pour faire de plus amples dispositions concernant la salaison et l'inspection du bœuf et du lard, destinés pour l'exportation, a été présenté à la chambre et lu.

Mardi 20 février 1824.

Le comité sur le bill du conseil législatif concernant les chemins et ponts sur les réserves de la couronne et du clergé a fait son rapport, lequel porte qu'il serait nécessaire d'obtenir des informations ultérieures, concernant l'objet du bill, et que le bill ne devrait pas être passé dans cette session.

Le comité sur la pétition des tanneurs et corroyeurs a fait son rapport, lequel a été référé à un comité général.

Le bill pour remettre en vigueur les anciennes lois de la province qui obligent les seigneurs de concéder à certaines conditions, et pour faciliter la réunion des terres concédées au domaine dans certains cas, a été lu pour la troisième fois, passé, et envoyé au conseil législatif.

Le bill pour mettre les notaires en état de supprimer les abus dans leur profession a été lu pour la troisième fois, passé, et envoyé au conseil législatif.

Un compte courant des commissaires des communications intérieures pour le comté de Dorchester a été présenté à la chambre.

M. le secrétaire Cochran a déposé huit messages de la part de son Excellence, ayant rapport aux sujets suivants: —

1. Relatif à des avances faites de la caisse militaire en 1822 et 1823, au remboursement desquelles son Excellence demande à la chambre de pourvoir avec le moins de délai possible, vu qu'il lui faut transmettre un rapport en Angleterre.

2. Recommandant un vote de £500, pour l'inspection des milices de la province.

3. Recommandant de pourvoir aux dépenses des deniers publics faites dans les différens départements au-delà des appropriations.

4. Recommandant une appropriation ultérieure pour l'arpentage des terres pour les indiens qui ont servi pendant la dernière guerre.

5. Recommandant de pourvoir aux réparations faites par les ingénieurs royaux au château Saint-Louis.

6. Recommandant de pourvoir à la réparation du palais de justice à Montréal.

7. Recommandant des appropriations ultérieures pour achever différens chemins dans la province.

8. Recommandant une appropriation ultérieure pour achever le moulin périal dans la prison de Québec.

Les amendemens faits par le conseil législatif au bill de la Société du Feu de Montréal ont été approuvés, et le bill a été renvoyé au conseil.

Lundi 27 février 1824.

M. l'orateur a rapporté que la chambre avait été présentée à son Excellence son adresse à Sa Majesté au sujet de la défection faite par le comté de Dorchester, et que son Excellence avait répondu: "Je me conformerai au désir de la chambre d'assemblée en transmettant son adresse pour être mise au pied du trône."

Il a été reçu un message du conseil législatif, annonçant qu'il avait passé le bill des inspecteurs de potasse, avec plusieurs amendemens.

Les messages qui ont été présentés l'adresse relative aux commissaires qui n'ont pas rendu compte, ou qui sont encore redevables, ont rapporté que son Excellence avait répondu qu'elle se conformerait au désir de la chambre.

Les messages qui ont été présentés l'adresse relative au tens accordé aux militaires pour demander leurs terres, ont rapporté que son Excellence avait répondu: "Je crois qu'il a déjà été donné assez de tens à tous ceux qui ont de tels droits à la considération favorable de Sa Majesté sur ce point; et je sens qu'il est maintenant de mon devoir d'y mettre un terme, ayant mis les intentions de Sa Majesté à effet de la manière la plus ample."

Un bill pour expliquer l'acte relatif aux décrets volontaires a été lu pour la première fois.

La chambre a été présentée un amendement, (pour 5, contre 21), et il a été passé dans la négative.

La question ayant été alors demandée si la chambre concourrait dans l'opinion du comité, d'accorder un subsides, la chambre s'est divisée.

Pour: MM. Arcand, Robitaille, E. C. Lagueux, Neilson, Bourdages, Stuart, Quirouet, Davidson, Taschereau, Clouet, Oldham, M. Callum, L. Lagueux, et Proulx. (14.)

Contre: MM. Cuvillier, Papineau, Blanchet, Viger, Duchesnois, Valois, J. Perrault, Bélanger, Panet, et Fortin. (10.)

La chambre a en conséquence résolu qu'il soit accordé un subsides à Sa Majesté.

Mardi, 24 février 1824.

Il a été reçu un message du conseil législatif, annonçant qu'il avait passé, sans amendement, 1. le bill pour expliquer l'acte de Geo. IV, c. 4, relatif aux devoirs des officiers-rapporteurs et aux élections, 2. le bill pour étendre les dispositions de l'acte relatif à l'inspection du poisson et de l'huile avant l'exportation.

M. le secrétaire Cochran a déposé deux messages de la part de son Excellence, dont l'un, accompagné de documens, a rapport à la maison de correction, et l'autre recommande l'offre faite au gouverneur par l'arpentier-général, de ses planches. M. Cochran a aussi présenté trois rapports des officiers de loi de la couronne sur les prétentions des sauvages de Lorette aux fiels Silery et Saint-Gabriel, conformément à une adresse de la chambre.

Mercredi, 25 février 1824.

M. Taschereau a proposé de rétablir l'ordre du jour du 19 décembre, de considérer si tel expédient d'accorder une prime sur le poisson exporté de la province; la chambre s'étant divisée (pour 9, contre 11), la motion a été passée dans la négative.

Le bill pour continuer, amender et étendre deux actes relatifs au commerce entre cette province et les Etats-Unis, a été lu pour la troisième fois, passé, et envoyé au conseil législatif.

Les amendemens faits par le conseil législatif au bill pour l'inspection de l'huile et du poisson, destinés pour l'exportation, ont été approuvés, et le bill a été renvoyé au conseil.

Il a été introduit et lu un bill pour autoriser la nomination de commissaires pour recevoir des sermens à être prêtés par les comptables publics, et par les personnes qui font des réclamations ou demandes contre le gouvernement de Sa Majesté; pour faciliter le recouvrement de certains revenus de Sa Majesté, et pour établir une manière plus régulière que ci-devant de rendre compte des deniers publics.

Le bill pour faire de plus amples dispositions concernant la salaison et l'inspection du bœuf et du lard, pour l'exportation, a été lu pour la troisième fois, passé, et envoyé au conseil législatif.

Le bill pour expliquer l'acte relatif aux décrets volontaires a été lu pour la troisième fois, passé, et envoyé au conseil législatif.

Il a été introduit et lu un bill pour déroger en partie à la 12me clause de l'acte 41 Geo. III, c. 17, qui ordonne que les cours de tournées se tiendront dans les maisons d'école érigées par cet acte.

Le comité spécial sur l'état actuel de l'éducation dans la province, les causes qui en ont retardé les progrès, et les moyens les plus efficaces de l'avancer, a fait son rapport, dont il a été ordonné qu'il serait imprimé 200 exemplaires pour l'usage des membres de la législature.

Il a été reçu un message du conseil législatif, annonçant qu'il avait passé, avec plusieurs amendemens, le bill pour abroger une certaine ordonnance et faire de plus amples réglemens concernant les arpenteurs et le mesurage des terres.

Le bill pour déroger à certaines parties de l'ordonnance 25 Geo. III, concernant les avocats, procureurs, sollicitateurs et notaires, et pour faciliter la collection des revenus, a été lu pour la troisième fois, passé, et envoyé au conseil législatif.

Le bill pour lever tous les conventions le droit qu'ont les débiteurs au bénéfice de cession de biens dans certains cas, a été lu pour la troisième fois, passé, et envoyé au conseil législatif.

Il a été introduit et lu un bill pour amender la 9me clause de l'acte 47 Geo. III, c. 16, concernant les élections, et pour procurer plus grandes facilités que ci-devant aux propriétaires des comtés de Lanister et de Northumberland, dans l'élection de leurs représentans.

ANALYSE DES DEBATS.

[Les débats, sur des sujets importants, sont devenus si fréquens et si longs, qu'il n'est plus possible de les donner avec la même exactitude.]

Mardi 2 mars.

M. CUVILLIER proposa de concourir dans les résolutions rapportées par le comité général, savoir, les résolutions adoptées sur motion de M. Papineau, et les résolutions embrassant tous les items des dépenses civiles pour l'année 1824.

M. NEILSON dit qu'il regrettoit de ne trouver, depuis le commencement de la procédure actuelle, d'un avis différent de celui des messieurs qui soutenoient la mesure. Il concevoit, cependant, qu'il étoit du devoir de chacun des membres de se guider sur sa propre opinion de ce qui seroit le plus avantageux au pays; et qu'il n'étoit point de présumer que l'opinion des membres sur la mesure actuelle étoit formée, notamment, comme les formalités parlementaires avoient pour objet de donner le tens de réfléchir, il croyoit devoir proposer la procédure qu'il avoit déjà recommandée, et soumettre à la considération de la chambre quelques-uns des faits sur lesquels il avoit fondé son opinion, afin qu'elle eût au moins l'occasion d'adopter une telle procédure, si elle le jugeoit à propos. C'étoit présentement celle qu'avoit adoptée la chambre des communes dans une semblable occasion. Il proposa donc

1. Que la résolution pour un subsides et le rapport soient maintenus référés de nouveau à un comité de toute la chambre, et que ce soit une instruction au comité de considérer les propositions suivantes:

1. Que les deniers levés sur les sujets de Sa Majesté en cette province pour les usages publics d'icelle, à l'exception de certains droits sur l'importation des Etats-Unis, sont levés en vertu de lois permanentes, qui ne peuvent être changées ni abrogées sans le consentement des deux autres branches de la législature coloniale ou du parlement du Royaume-Uni.

2. Que le montant net des deniers ainsi levés en vertu de lois permanentes, et payés entre les mains du receveur-général de Sa Majesté pour cette province, durant les douze mois expirés le 10 octobre dernier, a été de £27,546 11 s 9 d, après déduction de la part due sur icelle au Haut-Canada.

3. Que le montant probable des deniers à être ainsi levés et payés pendant l'année présente, égale de £27,546 11 s 9 d, est une somme annuelle égale de £27,546 11 s 9 d.

4. Que le total des dépenses estimées du gouvernement civil pour l'année présente est de £27,047 5 s 6 d; ce qui est, de £49,899 8 s 4, moins que le montant du revenu permanent.

5. Que la dette due par le gouvernement civil en vertu de l'argent en caisse le 17 novembre dernier (les £12,221 17 s 6 d, adjugés au Haut-Canada sous l'autorité de l'Acte du Commerce du Canada exceptés) étoit de £12,201 11 s 6 d; ce qui forme, avec le montant total des dépenses estimées pour l'année, moins que le montant probable des recettes du revenu permanent dans l'année, de £27,047 5 s 6 d.

6. Qu'il n'est pas besoin de taxes additionnelles, ni d'emprunts, ni d'autres charges sur le sujet, pour répondre à toutes les dettes reconnues et les dépenses estimées du gouvernement civil pour l'année.

7. Qu'un montant égal à £65,082 5 s 10 d sterling a déjà été réclamé par cette chambre comme dû par le gouvernement de Sa Majesté dans la Grande-Bretagne, en cas de toutes avances réclamées par la caisse militaire sur la caisse civile, et qu'on s'attend que la dite somme sera payée par le gouvernement de Sa Majesté.

8. Que certains paiements peuvent être justement attendus sur des balances dues sur le montant de £116,659 15 s 11 d, avancé sur des lettres de crédit émises et non couvertes par des warrants.

9. Qu'aucunes taxes nouvelles, d'un espèce quelconque, ne sont nécessaires ni requises pour subvenir à aucuns besoins publics probables de la province.

10. Que les salaires de différens officiers du gouvernement colonial ont été jusqu'ici fixés exclusivement sous l'autorité du gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni; et que les dits salaires ont été recouverts par les votes de cette chambre en 1819, 1821 et 1823.

11. Que bien qu'une réduction des salaires et des dépenses provinciales généralement, fût juste et équitable dans les circonstances actuelles de la province, il n'a été fait au gouvernement, par cette chambre, aucune demande de soumettre à sa considération une telle réduction.

12. Que ce n'a pas été la pratique de la chambre des communes de procéder à réduire les salaires des serviteurs de la couronne, sans un message à cet effet, ou une adresse à la couronne pour demander une telle réduction.

13. Qu'il est du devoir de la chambre, en tout tens, d'adhérer, autant que les circonstances de la colonie le permettent, aux formes et usages parlementaires établis dans la Grande-Bretagne par les différens branches de la législature dans leurs relations les unes avec les autres, sur les sujets qui touchent leurs droits et privilèges mutuels, et particulièrement dans les mat éres où le gouvernement de la métropole est intéressé, et qui sont de nature à venir sous la considération immédiate des ministres de Sa Majesté.

14. Que les réductions proposées par les résolutions rapportées, se montant à environ £15,000, ne peuvent empêcher aucune partie de l'argent levé dans la province d'être déposé de la poche du sujet, qui pourroit être employé à tout autre usage quelconque; et que, jusqu'à ce que le Parlement ait obtenu sa juste survenue la dette de la province et les émissions des deniers qui se lèvent maintenant sur le sujet, et qui sont par la loi mis entre les mains de la couronne pour les usages publics de la province, laisser de grandes sommes d'argent dans la caisse provinciale, ou les appliquer à des objets d'une nature locale, seroit dangereux, et tendroit à encourager, parmi les représentans du peuple, lorsque des intérêts individuels ou locaux pourroient être avancés par-là, un manque d'attention à l'économie et à la comptabilité publique, qui, en d'autres pays, a produit un système onéreux et injuste de taxation.

15. Qu'il est présenté une humble adresse à son Excellence le Gouverneur-en-chef, priant son Excellence de l'ordonner qu'il soit fait des perquisitions dans les divers départemens et bureaux du gouvernement civil, dans la vue de résoudre le nombre augmenté des officiers et personnes qui ont été employés, ainsi que de réduire les salaires et emolumens de ceux qui ont été employés depuis 1797, ou dont les salaires ont été augmentés en considération de la diminution de la valeur de l'argent dans le tens; et qu'il soit apporté une attention constante et vigilante à l'économie et à l'accomplissement diligent et exact des devoirs de chacun des officiers publics; et priant aussi son Excellence de recommander au gouvernement de Sa Majesté dans la Grande-Bretagne des mesures qui puissent assurer l'indépendance des juges dans cette province, tant à l'égard de la jouissance de leurs offices et salaires, que pour les retirer de toutes situations publiques qui tendroient à les exposer à donner des opinions extrajudiciaires, ou à les impliquer dans des contestations politiques.

16. PAVIAUX dit qu'un amendement à l'adresse de la chambre tomberoit dans une contradiction palpable, et que la marche proposée n'avoit jamais été suivie dans les colonies. Il discuta fort au long plusieurs des propositions, qui, disoit-il, étoient contraires au droit qu'avoit la chambre seule de disposer des deniers publics, et à ce qu'elle avoit précédemment décidé en refusant une liste civile permanente; décision qu'elle avoit justifiée, dans son adresse au roi en 1822, sur l'état variable et précaire des revenus provinciaux. Elle avoit insisté sur un vote annuel, comme cela se pratiquoit dans les autres colonies à l'égard des deniers qui s'y lèvoient, afin qu'elle pût annuellement proportionner les dépenses aux recettes. La chambre auroit pu adopter le mode d'une adresse, si elle n'eût pas été sûre qu'elle ne point seroit exécutée. Il rappela les réponses faites au sujet de l'adresse concernant le gouverneur de Gaspé et autres dépenses, et mépris avec lequel on avoit traité les représentations de la chambre concernant le schérif de Québec. En Angleterre, la chambre des communes pouvoit faire des adresses, parce qu'elle étoit sûre d'être écoutée; mais ici l'administration bravoit l'opinion publique. Prendre la même marche dans des circonstances si différentes, ce seroit exposer la chambre au ridicule. Il pouvoit y avoir de la philanthropie à désirer que les juges fussent indépendans et pour la tenure de leurs offices et pour leurs salaires, mais il y avoit peu d'espérance d'obtenir de tentatives de cette sorte avoient été faites dans toutes les colonies, mais sans succès. Le seul contrepois à la tenure de leurs offices durant bon plaisir étoit le vote annuel de la chambre.

Il concevoit que la chambre avoit clairement le droit de diminuer les salaires, et il croyoit que c'étoit le moment d'en faire usage. On essayoit d'élever son droit de disposer de la totalité des deniers publics, et il falloit qu'elle fit maintenant valoir ce droit d'une manière efficace. La prérogative du roi étoit de nommer aux offices, mais la chambre seule pouvoit donner l'argent pour payer les officiers. Ce n'étoit que dans cette province que des prétentions comme celles de l'exécutif avoient jamais été soumises à une assemblée coloniale, ou que les deniers publics avoient été si long-tems appliqués sans autorité légale.

M. STUART dit que le tens éprouveroit le procédé de l'honorable représentant de Montréal. Il pensoit que l'honorable membre pourroit bien avoir de grands reproches à se faire. Il dit qu'il ne s'agissoit pas de votes annuels ni des droits ou privilèges de la chambre, mais de la voie la plus convenable pour obtenir une réduction dans les dépenses. Cette proposition par l'honorable représentant du comté de Québec avoit son entière approbation, et il en avoit secondé la proposition. Il n'étoit pas nécessaire de l'honorable long-tems la chambre sur cette question; la voie que l'honorable membre avoit taché de faire suivre, celle de refuser à Sa Majesté un subsides pour le soutien de son gouvernement dans cette province, étoit le remède extrême, et la chambre l'avoit déjà essayé en partie. L'honorable membre avoit montré beaucoup de soumission pour le Canada Trade Act, et il pourroit avoir une autre occasion de se signaler de la même manière, quoiqu'il ne parût pas être de cette humeur à présent.

La chambre devoit considérer la situation du pays, bien peser ses motifs, et penser aux résultats probables de ses mesures, qui la mettoit encore en opposition directe et en contact avec le gouvernement de la métropole. L'Angleterre étoit grande, juste et gé-

néreuse; sa conduite générale envers nous l'avoit montrée telle; nous avions droit d'attendre d'elle tout ce qui étoit raisonnable, mais il falloit le demander avec le tens de l'obéissance et du respect.

La question ayant été demandée, la chambre se divisa.

Pour: MM. Stuart, Neilson, Davidson, Taschereau et Oldham. (5.)

Contre: MM. Papineau, Blanchet, Viger, Proulx, Quirouet, Duchesnois, Desaulles, Robitaille, Valois, L. Lagueux, Panet, Cuvillier, E. C. Lagueux, Fortin, Bureau, M. Callum et Joseph Perrault. (17.)

La chambre procéda ensuite sur les Résolutions rapportées par le comité général, qui passèrent toutes sur différentes divisions; plusieurs amendemens proposés par M. Oldham, dont nous n'avons pas obtenu copie, ayant été négatifs, pour 2, contre 19.

QUEBEC

JEUDI 4 MARS 1824.

Nous avons reçu les journaux de New-York et de Boston du 27 février; mais ils ne nous fournissent point de nouvelles d'Angleterre, ni rien qui puisse être d'un intérêt général.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE DU BAS-CANADA.

Hier au soir, la chambre en comité a été occupée sur les différens messages transmis par son Excellence le Gouverneur-en-chef le 21 du mois dernier. La proposition de considérer les £20,000 avancés par son Excellence le Gouverneur-en-chef de la caisse militaire, en 1822 et 1823, comme une dette due par le trésor provincial au trésor impérial, a été négative par l'adoption d'un amendement proposé par M. Papineau. La considération de plusieurs des messages a été ajournée, dans la vue de les référer à des comités spéciaux.

Le bill d'appropriation pour l'année 1824 a été lu pour la première fois. Il donne en une seule somme le total vote, sans spécifier les sommes particulières votées pour les différens offices ou départemens.

On s'attend que presque toutes les affaires que l'état avancé de la session permettoit de commencer avec l'espérance de réussir cette année, seront terminées d'ici à samedi.

Nouvelle division de la province et répartition de la représentation, d'après un bill passé dans l'assemblée du Bas-Canada pour être grossyé.

Comté de Gaspé,	Population estimée,	2,000 Représentans.
Ristigouche,	5000	1
Mitis,	7620	1
Kamouraska,	10905	2
L'Islet,	15741	2
Bellechasse,	15759	2
Lauzon,	12000	2
Lotbinière,	7041	1
La Beauce,	5954	1
Mégantic,	6953	1
Portneuf,	12750	2
Que		

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Dans une Langue. Une insertion, chaque insertion suivie de six lignes et au-dessous... 25. 4d. par ligne et par ligne.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE QUÉBEC.

Son Excellence le COMTE DE DALHOUSIE, Gouverneur-en-chef.

Exhibition du mercredi avant Pâques, 14 avril 1824.

- 62. A la personne qui recueillera, après une récolte de légumes, le plus grand poids, par arpent, de foinent, sur au moins deux arpents. 25
63. Pour le plus grand poids ensuite de do. do. do. sur au moins deux arpents. 25
64. A la personne qui recueillera, après une récolte de légumes, le plus grand poids, par arpent, d'orge nette, sur au moins 5 arpents. 16
65. Pour le plus grand poids ensuite de do. do. do. sur au moins deux arpents. 15
66. A la personne qui fera et récoltera sur une terre qui, après avoir été en bois, aura été défrichée et mise en culture dans les dix-huit mois précédents, la meilleure récolte de navets, sur au moins deux arpents. 15
67. Pour la meilleure récolte ensuite de ditto, ditto. 15
68. A la personne qui recueillera la plus grande quantité de patates sur quatre arpents, rechauffées trois fois, pour servir de préparation à une récolte de grains. 15
69. Pour le plus grand poids, par arpent, de navets jaunes des champs, navets de Suède, choux de Siam, mangue-wurtzel, carottes, ou autres légumes, cultivés en séries séparées au moins de 27 autres, les uns des autres, écartés comme il faut, et l'espace entre les rangs tenu entièrement exempt de mauvaises herbes en y labourant et hersant, le tout serré et conservé en bon état, et employé pour nourrir les animaux en hiver; sur au moins quatre arpents. 15
70. Pour le plus grand poids ensuite de ditto, mêmes conditions, sur au moins 5 arpents. 20
71. Pour le plus grand poids ensuite de ditto, mêmes conditions, sur au moins un arpent. 12
72. A la personne qui aura fait et décrit l'expérience la plus satisfaisante sur la culture des fèves appelées haricots ou fèves à chevaux, en silos; l'expérience à être faite sur au moins un arpent. 20
73. A la personne qui aura recueilli et conservé en bon état le plus grand poids par arpent de mil et treille nets, sur au moins quatre arpents de terre qui ait porté du grain après des légumes, et qui ait été semée pour le foin en même temps que pour le grain, sans ajouter d'engrais pour la récolte de foin. 20
74. A la personne qui aura cultivé et recueilli la plus grande quantité et la meilleure qualité de houblon marchand et propre à l'exportation, sur au moins un demi-arpent. 20
75. Pour le plus grand poids ensuite de ditto, mêmes conditions. 15
76. Pour le plus grande quantité et la meilleure qualité de graine de mil nette, recueillie et conservée dans ce district, pas moins de quatre minots. 10
77. Pour la plus grande quantité et la meilleure qualité de graine de trèfle rouge do. do. do. pas moins d'un quintal. 8
78. Pour la graine de trèfle rouge do. do. do. pas moins d'un quintal. 8
79. Pour la graine de foin-fine, recueillie et conservée dans ce district, pas moins d'un quintal. 8
80. Au cultivateur qui semera de graine de lin la plus grande quantité de terre, pas moins de trois arpents, dans l'année 1825, en arrachera le produit dans la saison convenable, le fera immédiatement en petites boîtes et le mettra debout pour faire sécher la graine, et lorsque la graine sera sèche, le battra pour sauver la graine en bon état, puis le mettra rouir dans une eau dormante, un temps suffisant, le retirera ensuite et l'étendra pour la faire sécher, et lorsqu'il sera sec, le serrera et le convertira en filasse, il sera donné, en par lui produisant à ce Comité un certificat du produit de chaque arpent en filasse et en graine, avec un échantillon d'une livre de filasse et d'une pinte de graine, la somme de 25
81. Pour la plus grande quantité de terre ensuite, pas moins de deux arpents, de la même manière, la somme de 16
82. Pour la plus grande ensuite, pas moins d'un arpent, la somme de 8
83. Au cultivateur qui semera de graine de chanvre la plus grande étendue de terre, et en retirera le plus grand poids et la meilleure qualité de filasse et de graine par arpent, sur au moins deux arpents. 25
84. Au cultivateur qui semera de graine de chanvre la plus grande étendue de terre ensuite, mêmes conditions, sur au moins un arpent. 20
85. Pour la plus grande étendue de terre ensuite, mêmes conditions, sur au moins un demi-arpent. 15
86. Pour la plus grande étendue de terre ensuite, mêmes conditions, sur au moins un quart d'arpent. 10
87. Pour la plus grande étendue de terre ensuite, mêmes conditions, sur au moins un huitième d'arpent. 7
88. Au cultivateur qui semera de graine de chanvre la plus grande étendue de terre, et en retirera le plus grand poids et la meilleure qualité de filasse et de graine par arpent, sur au moins deux arpents. 25
89. Au cultivateur qui aura fait et embarqué pour exportation la plus grande quantité et la meilleure qualité de beurre, pas moins de 500 liv.; les barils faits de bois de chêne ou de frêne, avec quatre cercles de fer, et contenant chacun 50 liv. 20
90. Au cultivateur qui aura fait rapport à la société sur la méthode la plus expéditive et la moins dispendieuse de défricher les terres et de cultiver, en ayant quelles récoltes leur conviennent mieux, en regard à la qualité de la terre, dans les trois premières années; l'expérience à être faite sur au moins cinq arpents. 8
91. A la personne qui dressera et exhibera à la société le meilleur plan pour une succession de récoltes, adaptée au climat, au sol, et au marché de ce district, ainsi qu'à la forme et à la grandeur qu'y ont ordinairement les fermes. 16
92. Au cultivateur qui aura suivi un cours régulier de récoltes de grains et de légumes, pendant au moins les quatre années précédentes. 16
93. A la personne qui présentera à la société le détail le plus satisfaisant d'expérience en ce qui concerne la culture et les espèces de toutes ou d'une partie des plantes suivantes: froment, seigle, orge, avoine, fèves, pois, blé-sarasin, navets, choux, navets de Suède, patates, carottes, mangue-wurtzel, franc-foin, mil, trèfle, luzerne, sainfoin, chanvre, lin, et houblon. 20
94. A la personne qui présentera à la société un détail d'expériences les plus satisfaisantes sur l'efficacité et le coût comparés des engrais suivants: fumier vert, le même purifié; chaux; plâtre; terre-glaube brûlée; marne; immondices de rues; sel; et toute autre espèce d'engrais qu'on peut se procurer dans cette province. 20
95. A la personne qui aura fait et détaillé l'expérience la plus satisfaisante sur l'avantage du plâtre ou gypse comme engrais, sur au moins cinq arpents. 12
96. Pour la meilleure pépinière de pommiers et autres arbres fruitiers, affranchis, c'est-à-dire, écussonnés ou greffés, pas moins de 200 plants. 20

Prix offerts pour la fabrication de l'étoffe; et de la toile du pays. 97. A la personne qui fabriquera la plus belle et la meilleure étoffe du pays, de quelque espèce que ce soit, pas moins de 10 aunes. 8
98. Pour la plus belle et la meilleure ensuite, pas moins de 10 aunes. 6
99. A la personne qui fabriquera la plus belle et la meilleure toile de lin, pas moins de 10 aunes. 6
100. Pour la plus belle et la meilleure ensuite, pas moins de 10 aunes. 4
101. A la personne qui fabriquera la plus belle et la meilleure toile de chanvre, pas moins de 10 aunes. 4
102. Pour la plus belle et la meilleure ensuite, pas moins de 10 aunes. 2
Le Comité, en accordant ces prix, considérera particulièrement la qualité de la laine et de la filasse, la finesse de la chaîne et de la trame de l'étoffe et de la toile, et enfin la régularité de la tisserie. Les prétendants à ces prix présenteront au Comité les pièces d'étoffe ou de toile qu'ils mettront au concours, avec de bons certificats qui attestent que ces étoffes et ces toiles ont été fabriquées chez eux ou par ceux qui les présentent. Ces certificats pourront être présentés le jour même de l'exhibition. Le Comité exige que la filasse employée à faire cette toile ait été obtenue de lin ou de chanvre rouis dans l'eau.

Prix offerts pour bœufs et moutons engraisés. Les bœufs et les moutons seront montrés vivants, le mercredi avant Pâques, 14 avril 1824, sur le marché de la haute-ville, à 10 heures du matin. BŒUFS. 103. Pour le bœuf, de vraie race canadienne, le meilleur et le plus gras, engraisé avec des légumes. 25
104. Pour le meilleur ensuite ditto, ditto. 15
105. Pour le meilleur ensuite ditto, ditto. 10
106. Pour le bœuf, de quelque race qu'il soit, le meilleur et le plus gras, engraisé avec des légumes. 12
107. Pour le meilleur ensuite ditto, ditto. 8
108. Pour le bœuf, de vraie race canadienne, le meilleur et le plus gras, engraisé d'une manière quelconque. 16
109. Pour le bœuf, de quelque race qu'il soit, ditto. 8
110. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto. 5
111. Pour le plus grand nombre de bœufs engraisés de légumes, pas moins de huit. 22
MOUTONS. 112. Pour les deux moutons, les meilleurs et les plus gras, coupés avant l'âge d'un mois, nourris et engraisés avec des légumes. 12
113. Pour les deux moutons, les meilleurs et les plus gras, engraisés avec des légumes. 8
114. Pour les deux moutons, les meilleurs et les plus gras, engraisés avec des légumes. 8
115. Pour les deux moutons, les meilleurs et les plus gras, engraisés avec des légumes. 5

Par ordre du Comité, F. X. VAILLANCOURT, Ass. Sec. A. S. Q. Québec, 5 janvier 1824. MOULINS À SCIE À LOUER ou à VENDRE. — A LOUER un moulin à scie sur la Rivière Noire, à trois lieues environ au-dessus de l'église de Sainte-Anne la Grande. Dans le moulin du côté de l'est de la rivière, il y a deux seies en œuvre, et dans celui de l'ouest une seie de long avec une seie ronde — Il y a un excellent chemin pour aller aux moulins, et les habitations dans le voisinage sont très nombreuses, et l'on peut avoir des pièces en abondance. On pourra obtenir le privilège de couper du bois sur quelques terres en arrière, si on le requiert. AUSSI. Un Moulin à Scie sur la Rivière des Chênes, à quelques milles des Forges de Batiscan. — D'après sa situation, on pourrait se procurer des pièces à bon marché, ainsi que d'autres avantages. Si quelque personne s'offre pour acheter le tout ou une partie, il sera donné des facilités pour le paiement, par le possesseur actuel, qui est en possession de titres du schéfi pour toute la propriété, qui seront transférés à l'acheteur s'il le requiert. — On s'informera à M. JAMES S. TROSS, à Sainte-Anne; à EDWARD HALE, Port-Neuf; ou à ROGERSON, HUNTER & Co. Québec, 16 octobre 1823.

A VENDRE. — Le Lot de Terre, Maison, Verger, Jardins et Promesses situés au Faubourg St. Jean de Québec, appartenant ci-devant au Major J. B. D'Estimauville, décédé. La maison de pierre, à deux étages, est parfaitement neuve; le verger, grand et rempli d'arbres fruitiers choisis, et le jardin en très bon état. Il sera donné de grandes facilités à l'acheteur. On pourra s'adresser à Madame veuve DUBORD à Champlain, ou à Mr. VALLIÈRES DE ST. REAL à Québec. — 17 novembre 1823. A VENDRE ou à LOUER. — LE PONT DE PELAGÉ sur la Rivière Champlain, sur les confins des Paroisses de Champlain et de Batiscan, avec la Maison de Péage, Terrain et déclinement pour le Commerce et particulièrement pour le Commerce d'Épicerie. En cas de vente, il sera donné de grandes facilités. On peut s'adresser à Madame veuve DUBORD à Champlain, ou à Mr. VALLIÈRES DE ST. REAL à Québec. — 15 novembre 1823.

A VENDRE une MAISON de pierre située rue Couillard, à quatre étages avec des piliers fixés d'une manière commode, une grande cour avec remise, étables, &c. La maison, bâtie en 1814, est en bon état. Les termes de paiement seront faciles. — Pour informations, s'adresser au propriétaire, M. THOMAS, chez Madame ANNE SHERBURN, rue Saint-Jean. — 20 janvier 1824.

A VENDRE ou à LOUER, DEUX EMPLACEMENTS sur l'Esplanade, situés entre la maison de M. MONTGOMERY et celle de M. BOYD; les deux emplacements consistant en 25 pieds de front sur 100 de profondeur, mesure française; avec une Maison à un étage, en bois, sur solage de pierre, dessus construite. Il sera donné des facilités à l'acheteur pour le paiement. S'adresser au sous-signé ou à M. WILLIAM COWAN, rue la Montagne, no. 3. 7 février 1824. J. NEILSON.

A VENDRE ou à LOUER pour plusieurs années. — Une MAISON SPACIEUSE et en très bon ordre, située hors de la porte St. Louis, sur laquelle propriété une partie de la somme est à rente consensuelle, une autre partie à longs termes, en payant l'intérêt et le résidu argent comptant. Ceux qui désirent l'acheter ou la louer auront toutes les informations requises en s'adressant au Lieutenant Colonel VASSAL qui en est le propriétaire, et qui l'occupe maintenant, ou à Mr. FRANÇOIS ROMAIN, Rue St. Jean. Québec, 5 février 1824.

A LOUER, pour une ou plusieurs années, du premier de mai prochain, le Hangar de pierre à trois étages, au Cul-de-Sac, appartenant à la Maison de la Trinité de Québec. S'adresser à M. LINDSAY, rue des Ramparts, haute-ville. Québec, 15 février 1823.

A DONNER à F. RAFF, pour trois années au moins, la propriété sur le chemin de Sainte-Foi, connue sous le nom de BELMONT, et distante d'environ 5 milles et demi de la ville. La ferme sera louée avec ou sans la maison et le jardin, et avec ou sans les animaux et les instruments de labourage, à l'option du fermier. On exigera de bonnes sûretés pour le paiement du loyer, et pour l'accomplissement des conditions du bail. Pour les conditions, s'adresser à JAMES IRVINE, rue Saint-Louis, no. 22. Québec, 15 novembre 1823.

QUI OFFRE EN VENTE. 12,000 bottes du meilleur Mil. Une quantité de Patates excellentes et d'autres produits de la dite ferme. — Québec, 15 novembre 1823.

A LOUER pour une ou plusieurs années, et à possession immédiate, une TERRE de 5 arpents de front sur 40 de profondeur, avantageusement située dans le Village de Nicolet, du côté nord-ouest de celle de l'église, près du séminaire, avec un beau grand Jardin, une Maison décente, à deux étages, de 28 pieds sur 26, couverte en fer-blanc; un hangar, une écurie et une remise dessus construits, le tout en pierre. Cette propriété est des plus convenables pour un Magasin ou une Auberge. Pour les conditions, il faut s'adresser à Joseph LOZEAT, C. éuyer, à la Baie du Febvre, ou au sous-signé notaire, aux Trois-Rivières. — Trois-Rivières, le 16 janvier 1824. ANI, Z. LE BLANC, Not. Pub.

A LOUER, du premier de mai prochain, une MAISON, deux Hangars et trois Comptoirs sur le quai de la Reine. WOOLSEY & FILS. Québec, 4 février 1824.

A LOUER. — Cet excellent MOULIN à vent situé tout près du côté sud-ouest de la ville de Trois-Rivières, avec deux paires de bonne Meules françaises, un Fluteur, &c. &c. S'adresser à HENRY F. HUGHES, éuyer, aux Trois-Rivières; ou à JOS. JONES, à Québec. Québec, 15 janvier 1824.

A LOUER. — Une Maison, Étables et un superbe Champ, agréablement situés au bord du fleuve Saint-Laurent, joignant la ville des Trois-Rivières au sud-ouest. — Aussi, une CÈVE étendue et de très-facile accès, extrêmement bien adaptée pour charger sur les Vaisseaux les Bois de construction, les Douves, &c. &c. S'adresser à HENRY F. HUGHES, éuyer, aux Trois-Rivières, ou à JOS. JONES, à Québec. Québec, 15 janvier 1824.

EMPLACEMENTS À CONCEDER à perpétuité, au faubourg Saint-Louis, près des murs de cette ville. S'adresser à M. BERTHELOT. Québec, 28 avril 1823.

A LOUER cette Maison de pierre à trois étages, située dans la rue St-Paul, près sa jonction avec la rue St-Pierre, dans la basse-ville, avec hangar, étables et autres commodités dépendantes. — Il faut s'adresser au bureau de M. CHINIC & QUIROUET, ou au propriétaire Québec, 12 février 1823. L. LAGUEUX.

A VENDRE ou à LOUER, la MAISON, dans la rue Saint-Pierre, à présent occupée par la Douane. Elle sera donnée possession le 1er mai prochain. Pour plus amples informations, s'adresser à M. BELL éuyer, à son comptoir, rue Saint-Pierre. Québec, 29 janvier 1824.

A LOUER, du 1er mai prochain. — Cette grande MAISON à trois étages maintenant occupée par Mr. JOS. MARCOUX. Elle est bien située pour un commerce de marchandises sèches, et aboutissant à la place de débarquement et à la rue St. Paul, près du Parc du Roi, est bien postée pour une auberge, avec cour, étables, &c. S'adresser à FRANÇOIS QUIROUET. Québec, 5 février 1824.

VALCARTIER. — Les TERRES et LOTS suivants, situés sur le chemin du Roi à la distance d'environ seize milles de Québec, sont maintenant à VENDRE ou à LOUER, et il en sera donné possession immédiatement, savoir: 1. Un arpent de front sur trente de profondeur, au Moulin à scie, joignant la terre de feu M. Jacob Poyer. 2. Trois arpents de front sur trente de profondeur, joignant A. St. Laurent, ci-devant occupés par William Corrigan, avec une maison et une grange dessus construites. 3. Plusieurs Lots à bâtir d'un demi-arpent au Lac-Féré. On pourra s'adresser à cette imprimerie ou à M. WILLIAM BROWN à Valcartier, qui montrera les lieux et expliquera les conditions, qui seront faciles. Personne n'a besoin de se présenter à moins qu'il ne puisse donner de bonnes sûretés, soit par recommandations ou autrement, pour l'accomplissement de son marché. Québec, 29 septembre 1823. J. NEILSON.

Aussi à VENDRE ou à LOUER, Le MOULIN À SCIE à l'entrée de l'établissement, avec une maison et autres bâtiments, et environ cinq arpents de terrain joignant le moulin. Aussi à vendre, trois arpents de terre sur trente, derrière l'emplacement du moulin. S'adresser comme ci-dessus, ou A. STUART éuyer. — 1er octobre 1823.

A LOUER, et en donner possession le premier de mai prochain, cette Maison grande et commode, joignant le quai du Bateau-à-vapeur à la pointe Lévi. Écurie pour huit chevaux, avec Remise, &c. Aussi, une Boulangerie, avec deux grands Fourns, &c. S'adresser au propriétaire RICHARD LILLIOTT. Qui à vendre, à sa manufacture, des Meules faites de la meilleure pierre meulière française, Plâtre de différentes sortes, Fleur de farine, Biscuit, &c. à bon marché pour argent comptant ou à crédit approuvé. — Pointe Lévi, 7 février 1824.

A LOUER, du premier mai prochain. — La MAISON et dépendances dans la rue Ste. Anne haute-ville, vis-à-vis l'Église anglaise, occupées depuis plusieurs années par Mr. JOSEPH CARY. Aussi, la TERRE connue sous le nom de Hopfield, située entre les chemins de Ste.-Foi et du Cap-Rouge. On pourra avoir la terre avec ou sans la maison et le poulailler, ainsi avec ou sans les animaux et les instruments de labourage, à l'option du preneur. Pour les conditions et autres particularités, s'adresser à CHARLES GRAY STEWART, Haut-Dijon, 4 février 1824. Haut-Dijon, de Ste.-Foi.

A LOUER, le bas de la MAISON de Mr. PLANTE, et dépendances, rue de Buade, no. 10, vis-à-vis de la Cathédrale, Haute-ville. Québec, 5 février 1824.

A LOUER, et en donner possession le premier de mai prochain, la Maison et l'emplacement à présent occupés par A. STUART, éuyer, avocat, situés rue du Mont-Carmel, sur le Cap. L'emplacement consiste en cent pieds de front sur la rue du Mont-Carmel, et environ cent-vingt pieds de profondeur sur la rue Hallidman, avec étables et autres dépendances. S'adresser à JOHN NEILSON, éuyer, à l'imprimerie rue la Montagne. Québec, 9 février 1824.

A LOUER, du 1er de mai prochain, cette MAISON bien connue et très-avantageusement située au coin de la place du marché de la Basse-Ville, bien adaptée pour le Commerce d'Épicerie ou tout autre Commerce de Détail, avec des Ventes excellentes, Mansardes, &c. S'adresser à JACQUES LANGUEDOC, ou à ETIENNE COTE, Marché de la Basse-Ville. Québec, 16 février 1824.

A LOUER, du 1er de mai prochain, la MAISON no. 17, rue Saint-Pierre, à présent occupée par M. Charles Brockleby. Le magasin est bien arrangé pour le Commerce d'Épicerie. Aussi, la MAISON et le MAGASIN attenants, à présent occupés par M. McPherson et M. Grainger. S'adresser à JAS. HUNT, No. 1, Cul-de-Sac. 16 février 1824.

AVERTISSEMENT. — A LOUER pour un ou plusieurs années, et possession à livrer immédiatement, le QUAI, les HANGARS et la MAISON appartenant au sous-signé, situés dans la Basse-Ville de Québec, rue St.-Paul, et ci-devant occupés par Messrs. Colman & Hale, négociants; le tout est en bon état de réparations et sera loué ensemble ou séparément. G. VANFELSON. Québec, 13 février 1824.

A VENDRE ou à LOUER, une MAISON à deux étages, située en la haute-ville, rue des Pavés, appartenant à Joseph Belisle, dernièrement occupée par Madame Walker. — Il faut s'adresser au Notaire sous-signé, en son étude faubourg et rue St.-Jean. N. TESSIER, notaire. Québec, 14 février 1824.

A LOUER, les Maisons nos. 6 et 7, rue de la Baie, haute-ville, vis-à-vis du Presbytère, à présent occupés par Mr. H. Murray et Mr. J. Prior. Il en sera donné possession le premier de mai prochain. S'adresser au sous-signé. P. S. Les égrès supérieurs des maisons seront loués séparément des magasins, si on le désire. Elles consistent chacune en 7 chambres, une cuisine et une cave. F. H. Québec, 9 février 1824.

BELLE PROPRIÉTÉ À VENDRE. Les Finances d'Abraham, immédiatement au-dessus du Foulon, à environ un mille et quart de cette ville. Elle consiste en une belle Maison de pierre bien bâtie et bien distribuée, avec toutes les dépendances nécessaires, et bien adaptée pour la résidence d'une grande famille des plus respectables, avec 70 à 80 acres de terre. Le propriétaire actuel a mis beaucoup d'attention à l'amélioration de cette propriété depuis qu'il l'a entre les mains, et il croit pouvoir assurer que la maison et ses dépendances réunissent autant de commodités, et le terrain autant de beauté, de variété et de fertilité, qu'il peut s'en trouver aucune part. Cette propriété offre de grands avantages à ceux qui désirent l'acheter par spéculation, parce qu'ils pourraient en concéder plusieurs portions de prix en emplacements de la vente, savoir, MM. Tetre, CAMPBELL, Scott, ou au propriétaire sur les lieux. Québec, 14 février 1824.

A VENDRE ou à LOUER, du premier de Mai prochain, LES PROPRIÉTÉS qui suivent, appartenantes à la succession de feu THOMAS WHITE, G. éuyer: 1. La Maison spacieuse et bien distribuée, avec ses dépendances, rue Saint-Louis, à présent occupée par la famille de feu M. White. 2. La propriété, rue du Parloir, à présent occupée par M. Alfred Hawkins. 3. La propriété commode et spacieuse, rue du Saut-au-Matlot, occupée par MM. Hooffstetter and Brothers. ET, 4. La Terre de prix située du Cap-Rouge, contenant près de 500 acres, bien enclose, dans un très-bon état de culture, et particulièrement adaptée pour élever et engraisser des animaux. La maison est commode et propre pour une famille respectable. Tous les bâtiments extérieurs ont été élevés ou réparés depuis peu, et sont dans le meilleur état. S'adresser à CHAS. G. STEWART, CHAS. W. ROSS, Curateurs. Québec, 27 février 1824.

A LOUER du 1er de Mai prochain, cette Maison de campagne agréablement située à Beau-BANK, et appartenant ci-devant à feu M. RALPH GRAY. On pourra avoir la FERME avec ou sans cette Maison: elle consiste en 70 à 80 arpents, et il y a dessus une Maison pour le fermier, et des bâtiments extérieurs grands et commodes, avec un bon jardin. S'adresser no. 3, rue la Montagne. Québec, 26 février 1824.

A LOUER. — Une superbe maison de commerce située rue St. Nicolas, avec étables, grande cour et autres dépendances nécessaires, située près de la rivière, maintenant occupée par MM. Martel et Chouinard; s'adresser à MAD. VEUVE MARTINEAU, au Palais.

A LOUER, avec possession le premier de mai prochain, une Maison près de la porte Saint-Jean, convenable à une petite famille, et en très-bon état, avec une cour et autres commodités. — S'adresser à L. T. MACHESON, notaire public, rue Saint-Pierre. — 6 février 1824.

AVIS. — Le public est prévenu que MARIE-ANGE LIQUE BERTOX, femme de Lewis Chipman, de Trout-River dans la province de New-Brunswick, ayant laissé le lit et la table de son dit mari sans cause légitime, il ne paiera aucune dette contractée par elle, et il avertit tous de ne pas lui avancer d'effets ni d'argent à son compte. LEWIS CHIPMAN. Trout-River, 5 février 1824.

LES sous-signés ayant obtenu un bail de la partie supérieure de l'ance de Sillery, informent les marchands de Québec et autres intéressés dans le Commerce des bois, qu'ils se proposent d'employer cette partie de l'ance aux objets généraux du Commerce des bois. Les sous-signés feront les affaires de ce Commerce, à compter du premier mai prochain, sous le nom de RICHARDSON & MALPINE, et ayant été pendant plusieurs années employés dans un grand établissement de Commerce de bois, ils se flattent de pouvoir par leur expérience et leur attention, mériter la continuation des faveurs de ceux qui voudront bien leur confier leurs affaires. Ils auront constamment sur les lieux des mesureurs de bois et des attelages. JOHN RICHARDSON, Wm. MALPINE. Québec, 11 décembre 1823.

LES sous-signés donnent avis public que, du 8 septembre dernier, toute société ou communauté dans les Postes du Roi, soit sous le nom de Compagnie des Postes du Roi ou sous aucun autre nom ou raison quelconque, a été dissoute et a cessé d'être, en tant que les sous-signés y étoient intéressés. VALLIÈRES DE ST. REAL, pour lui-même et pour FRANÇOIS LANGUEDOC, W. M. PHILLIPS. Québec, 6 octobre 1823.

Le sous-signé donne avis public qu'il a daté du 20 janvier dernier il a cessé d'avoir part dans la Compagnie des Postes du Roi. J. McCALLUM.

AVERTISSEMENT. — Ceux qui doivent à la succession de feu demoiselle MARIE-ANNE DORIOS, sont requis de payer incessamment au sous-signé. Et ceux envers qui la dite succession peut être endettée sont priés de leurs transmettre leurs comptes détaillés authentiques. JOSEPH DORIOS, Québec, Exécuteurs. Québec, 29 décembre 1823. J. DORIOS, Ste.-Anne, Testamentaires.

AVIS. — Les sous-signés ayant été nommé conjointement curateurs à la succession de feu THOMAS WHITE, éuyer, prient tous ceux qui ont des demandes contre la dite succession ou ci-devant bureau dudit défunt, rue du Saut-au-Matlot, et tous ceux qui doivent à ladite succession, soit de payer le montant de leurs comptes respectifs, entre les mains de M. ROANER MAIVAS, qui est par eux autorisé à le recevoir et à donner quittance. Si les comptes ne sont pas payés sans délai, ils seront mis entre les mains d'un avocat pour recouvrement. CHAS. G. STEWART, CHAS. W. ROSS. Québec, 27 février 1824.

AVIS. — Les sous-signés exécuteurs testamentaires de feu Marguerite Russel, en son vivant marchande en cette ville, donnent avis à toutes personnes qui ont quelconques demandes et réclamations contre sa succession, de les faire connaître authentiquement le plutôt possible, et toutes personnes qui doivent à la dite succession, de payer immédiatement, afin de régler les affaires de la dite succession. — en s'adressant à GEORGE MEWEN, ROBERT LEWIS, } Trois-Rivières 16 février 1824.

AVERTISSEMENT. — Le sous-signé saisit l'occasion de faire ses plus sincères remerciements au public, à MM. les Militaires et à ses amis en général, de l'encouragement qu'il a reçu cette année dans sa branche d'industrie. Il prie ceux qui lui doivent de venir régler avec lui, sinon par argent, du moins par billet, d'ici au 15ème de Février prochain; faute de quoi il sera dans la nécessité absolue de les mettre entre les mains de son procureur. Ceux envers qui il est endetté, sont aussi requis de lui produire leurs comptes sans délai. L. P. SEGUN, Marchand Pelletier. 28 janvier, 1824.

A VENDRE. — 75 tonnes run des Isles sous le vent, 72 pipes ondes de Cognac supérieure, 7 pipes genièvre, 12 barils du meilleur sucre affiné, 45 caisses thé hyson, souchong et toulay, 20 sacs poivre, 10 sacs clous de girofle, 1 quart manioc, 10 sacs sagou, 25 quarts suif jaune, 90 caisses savon, 50 caisses candides, 40 quarts clous et fiches assortis, Ancres, cables de fer et de chanvre à patente, 40 caisses toile, 450 barils peintures bien assorties, 400 quarts poudre à tirer F et FF, 90 grosses bouteilles à vin, 400 caisses vitres, 40 barils verrieres assorties, 45 paniers falence, 20 barriques du meilleur vinaigre de Londres. Aussi — 60 balles et caisses marchandises manufacturées, 8 balles peaux repassées d'une qualité supérieure. S'adresser à HENRY ATKINSON, rue Saint-Pierre. Québec, 27 mai 1823.

A VENDRE, — Fleur, Lard, Saïndoux, Beurre, du Haut-Canada, Fer, Acier, Peinture blanche, Noir de fumée, Huile de lin, Huile d'olive, Vinaigre, Moutarde, Vin de Madère, Vin de Champagne, Cordeage, Toiles à draps, &c. &c. JAMES GEORGE. Quai de Gouffé, 12 juillet 1823.

A VENDRE. — Vin de Ténériffe (en barriques), et genièvre supérieur. Aussi — Drap superfin, bleu et noir, et d'autres marchandises sèches, regus par le John Estable, de Londres. HENRY S. CHAPMAN, par M. PATER, 1er. oct. 1823.

A VENDRE, à bon marché, par le sous-signé 500 chaldons du meilleur CHARBON à grille de New-Castle. 25 août 1823. H. GOWEN.

A VENDRE par J. & J. M. FRASER: Beaux de Veau et de Mouton, Jambons de Boites, Drap de Crin, Une valise de Hardes à la mode. Québec, 17 novembre 1823.

PELLETIERES. — Le sous-signé vient de recevoir un envoi de casques de dames et de messieurs, et de garnitures de peau d'écureuil, qu'il offre en vente à bon marché pour argent comptant, à son domicile rue Sainte-Anne. Il souhaite vendre de gré à gré Hardes de messieurs, du meilleur drap superfin, et à la dernière mode. JOS. CARY. 17 novembre 1823.

80,000 BARDEAUX américains et une quantité de MADRIERS de pin de rebut, à vendre par Anse Saint-Michel, 4 février 1824. A. McDONALD.

VERITABLE VINAIGRE DE VIN BLANC, à vendre chez le sous-signé. L. MASSUE & Co. Québec, 1823.

ONT maintenant en mains leur Assortiment ordinaire de MARCHANDISES D'AUTOMNE, lesquelles seront vendues à des conditions très-raisonnables. 22 Oct. 1823. Le sous-signé offre en vente à son magasin, rue la Fabrique, No. 10, — Un assortiment général de Graines de jardin, garanties de l'écrou de l'année dernière. Aussi, Graines de trèfle rouge, de mil, de luzerne, de sainfoin, et de rib-grass, de la meilleure qualité, qui seront vendues à bas prix pour argent comptant. Québec, 25 février 1824. J. MACNIDER.

ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE DE QUÉBEC. Les membres de la Société Bienveillante de Québec sont priés de s'assembler à l'endroit ordinaire le premier Jeudi de mars prochain, à 6 heures du soir, pour considérer s'il est expédient de changer, rescinder ou rappeler certaines règles de ladite Société. Par ordre, JOS. M. CHINIC, Sec. S. B. Q. Québec, 11e. décembre 1823.

CONTRAT POUR TRANSPORT. La Société des Emigrants recevra des propositions pour le transport de 12 à 15 familles de Québec à Ascot, à tant par charge de transport. Les propositions pourront être déposées au bureau de la Société dans le Palais de Justice, tous les vendredis pendant le mois courant, à midi. — 12 février 1824. QUEBEC: — Printed and Published by SAMUEL NEILSON, No. 3, Mountain-Street. — Price 20s. per ann. Imprimé et publié par S. NEILSON, No. 3 rue la Montagne, prix 20s. par an.